

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2026/04

Membres en exercice : 17

Membres présents : 14

Membres absents : 3

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 17 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : Mmes Nathalie PIQUÉ, Liliane HOSTALLIER SARDA, Pascale PUY, Karine CAROLA, Chrystèle LEBOEUF, Florence GESLIN, Mrs Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Xavier ROCA, Mmes Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, Nathalie ROCHAS, Nadia RIBERA, Mrs Thierry ROUS, Tony BRITO.

Absentes avant donné pouvoir : Mmes Carmen BOYER (pouvoir à Mme Marie-José TRITTEN), Jenny PALOFFIS (pouvoir à Mme Nathalie ROCHAS).

Absents excusés :

Secrétaire de séance :. M. Tony BRITO.

Date de la Convocation : 16 Avril 2026.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Mme la Présidente rappelle la séance du 12 mars 2026 au cours de laquelle le conseil d'administration a examiné le CFU (Compte financier unique) 2025 du CCAS. Suite au problème national d'Helios, l'édition définitive du CFU 2025 demandée à l'avance par les services municipaux n'a pas été reçue en temps voulu. La date d'édition du CFU définitif étant postérieure à la date du vote et ne pouvant être modifiée, la délibération n'a pas été prise.

Il est donc proposé d'examiner et d'approuver le CFU 2025, les résultats étant les mêmes que le CFU présenté lors de la séance du 12 mars 2026.

Mme la Présidente rappelle au conseil d'administration la délibération N° 2022-12 en date du 16/11/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Elle précise que par courrier du 25 juillet 2024, le CCAS a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ce budget. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Mme la Présidente rappelle également qu'il y a lieu d'élire un Président de séance, elle-même ne pouvant prendre part à la délibération et devant quitter la salle après présentation des comptes afférents à l'ex 2025.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025 Mme Nathalie PIQUÉ quitte la salle. Mme Liliane HOSTALLIER SARDA prend la présidence de la séance.

La présidente de séance demande aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de bien vouloir délibérer sur le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>DEPENSES DE L'EXERCICE :</u>	53 920.01
<u>RECETTES DE L'EXERCICE :</u>	57 727.98
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</u>	3 807.97
<u>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :</u>	28 937.48
<u>EXCEDENT DE CLÔTURE :</u>	32 745.45

Section d'Investissement :

<u>DEPENSES DE L'EXERCICE :</u>	-
<u>RECETTES DE L'EXERCICE :</u>	93.65
<u>EXCEDENT DE L'EXERCICE :</u>	93.65
<u>EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE :</u>	24 621.11
<u>EXCEDENT DE CLÔTURE :</u>	24 714.76

Soit résultat global de clôture ex 2025 = 57 460.21 €

Le conseil d'administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil d'administration N° 2022-12 du 16/11/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS, dont la synthèse et les résultats sont résumés ci-dessus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière du CCAS, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, **par : 16 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION,**

► **ADOpte le compte financier unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Pézilla-La-Rivière -66370-**

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 14

Nombres de suffrages exprimés : 16

Vote : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

LA PRESIDENTE,

Nathalie PIQUÉ

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.